



**Enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français
(Outward FATS)**

Service producteur : Direction des statistiques d'entreprises, Département *Répertoires, infrastructures et statistiques structurelles*

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2019 par la Commission « entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 4 décembre 2019 - Commission « entreprises ».

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2024
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'objectif de cette enquête vise à mieux appréhender les enjeux de la mondialisation et le poids des multinationales françaises à l'étranger. Plus précisément, l'enquête permet de quantifier le degré d'internationalisation des groupes français en mesurant l'implantation étrangère des groupes français à travers le dénombrement et la caractérisation de leurs filiales opérant hors du territoire national.

Elle est menée dans le cadre du règlement européen FATS n° 716/2007 du 20 juin 2007. Les trois variables à transmettre obligatoirement à Eurostat sont collectées dans le questionnaire. Il s'agit du chiffre d'affaires, du nombre de filiales et des effectifs salariés à décliner par pays d'implantation et par activité des filiales.

La sélection des groupes à interroger dans Ofats (Outward foreign affiliates statistics) s'appuie sur la source « Lifi ». Cette source permet le repérage des groupes implantés en France, leur nationalité et leur dimension géographique (groupes français/groupes étrangers ou groupes multinationaux). L'enquête concerne tous les secteurs d'activité hors secteur bancaire. Pour ce dernier, c'est la Banque de France qui se charge de collecter les données et de les transmettre à l'Insee.

Les unités ciblées par cette enquête sont les groupes français hors secteur bancaire qui détiennent au moins une filiale hors de France (environ 5 600 groupes). L'enquête couvre un échantillon de 2 750 groupes France entière.

L'enquête Ofats servant à répondre à un règlement européen, elle fait de ce fait l'objet d'une concertation organisée au niveau européen avec les autres producteurs nationaux de données FATS. Une coordination est également assurée au niveau national avec la Banque de France.

Les données sont transmises à Eurostat et mises à disposition des chercheurs via le CASD. Elles donnent lieu à la publication d'un Insee Focus annuel.

~~~

Justification de l'obligation :

« L'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Ofats) a pour objectif de mieux appréhender les enjeux de la mondialisation et le poids des multinationales françaises à l'étranger. Elle répond à un règlement européen. Cette demande est confirmée et élargie dans le futur règlement FRIBS applicable en 2021. Cette contrainte européenne justifie le caractère obligatoire de l'enquête Ofats. De plus, l'absence de réponse de certaines entreprises entacherait fortement la qualité des résultats de l'enquête. »

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.

Remarques d'ordre général

1. Le Comité du label demande au service de relancer un processus régulier de coordination avec la Banque de France. Cette coordination est nécessaire pour le partage du champ et de l'échantillon et, en particulier, pour le suivi des groupes ayant à la fois une activité bancaire et une activité non-bancaire. Pour ces groupes, le service veillera à ce que la collecte apparaisse bien comme coordonnée, et vérifiera ex-post qu'il n'y a pas de problèmes de doublons et que les flux intra-groupes sont bien pris en compte et leurs chiffres d'affaires estimés correctement.

Cette coordination devrait également porter sur le questionnaire et la diffusion. Le Comité du label encourage notamment le service à réaliser une publication commune avec la Banque de France sur l'ensemble du champ.

Méthodologie

2. Pour la constitution de la base de sondage, le Comité du label encourage le service à poursuivre les travaux d'expertise de l'EGR (European Group Register), notamment dans le cadre des travaux du Grant européen, de manière à être en mesure d'arbitrer efficacement entre les informations issues de Lifi et de l'EGR.

3. Le Comité du label prend note des travaux méthodologiques engagés par le service pour obtenir des données consolidées sur l'ensemble des groupes, y compris les plus petits ; ces travaux devant se traduire par la publication d'une note méthodologique en 2020, dont le Comité du label demande à être destinataire.

4. Le mécanisme de correction de la non-réponse fait appel à la constitution de groupes homogènes de réponse. Le Comité du label demande au service d'étudier la stabilité de ces groupes au cours des différentes enquêtes. Il demande au service d'être destinataire du bilan de cette analyse.

5. En sus des variables déjà utilisées dans la procédure mise en œuvre jusqu'à présent, la méthode de calage gagnerait également à s'appuyer sur les variables relatives à la trace française des groupes. Le Comité du label invite le service à s'inscrire dans cette démarche.

6. Les différents tableaux fournis par le service en réponse aux remarques du prélabel sur l'échantillonnage, la stratification, les taux de sondage et les redressements devront être insérés dans la documentation de l'enquête. Ces tableaux devront être accompagnés de notes de lecture pédagogiques. Par ailleurs, le Comité du label demande au service de compléter et de mettre à jour régulièrement sa documentation sur *insee.fr*.

Collecte

8. Le Comité du label encourage le service à réfléchir et à tester tous les dispositifs qui seraient de nature à bien identifier la nature des réponses à « 0 », qui peuvent être soit de la non-réponse, soit

une vraie valeur « 0 ». Le Comité du label demande à être destinataire des conclusions opérationnelles de cette analyse.

9. Le Comité du label demande au service d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une info-bulle indiquant une modalité « ne sait pas » quand l'enquêté ne sait vraiment pas répondre à une question. Cette étude portera sur les conséquences de l'insertion de cette modalité et sur les aspects techniques de mise en œuvre sous Coltrane.

10. Le Comité du label demande au service d'exercer une vigilance constante sur le temps de réponse par les groupes enquêtés, qui peut être très élevé pour certains d'entre eux. Il demande au service d'examiner toutes les pistes permettant d'alléger la charge de collecte, notamment pour ceux dont la charge est la plus élevée.

11. Le Comité du label demande au service de recueillir les impressions des enquêtés sur leurs difficultés rencontrées lors de la collecte. Ce recueil peut être réalisé de diverses façons, *via* la réunion d'un comité *ad hoc*, la passation de questionnaires de satisfaction ou l'analyse des remontées des discussions annuelles des profiteurs avec les groupes.

Lettres-avis

12. Le Comité du label prend acte de la prise en compte par le service des remarques du prélabel dans les lettres-avis et la notice.

Diffusion des résultats

13. Le service devra être attentif à l'affichage constant, et sur tous les supports de diffusion, des précautions à prendre pour analyser les séries longues des données. Il devra être clairement déconseillé de travailler sur ces séries pour les données antérieures à 2016.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à **l'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS)** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valable pour la période **2020-2024**.

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH